



Avis d'appel à projets relatifs à l'animation de la plage de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer

1. Objet de l'avis

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1^{er} juillet 2017, introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4. Ces nouvelles dispositions soumettent la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer souhaite mettre en place une animation de la plage de la commune pour une durée limitée.

2. Désignation et modalités d'occupation du domaine public

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer met à disposition un local situé sur la plage de la Commune pouvant faire office de Cuisine, un abri de plage permettant d'accueillir des personnes, un local annexe, des sanitaires et une surface d'occupation du perré définie dans le plan annexé.

Le candidat doit prendre en charge la gestion des déchets. Le plan de collecte de déchets ne prévoit pas de ramassage spécifique à cet endroit.

Les installations disposent d'une alimentation en eau et en électricité. Les consommations sont payables au comptant par relevé contradictoire des compteurs présents.

Un raccordement au réseau de téléphonie fixe est possible.

Le candidat assurera l'entretien des 3 toilettes de la plage (dont un handicapé) et des sanitaires qui pourront être utilisés par le public.

Le candidat devra veiller au respect et à la mise en œuvre des prescriptions et règles de sécurité dans les locaux et lieux objets de cet appel à projets.

Il devra tenir les locaux et lieux objets de cet appel à projets en bon état de réparations locatives, de telle sorte que la jouissance soit paisible et que les locaux et lieux puissent servir à l'usage auxquels ils ont été octroyés.

3. Composition du dossier

Chaque projet sera explicité dans un dossier de candidature comportant:

- La durée envisagée pour son offre et l'amplitude d'ouverture proposée (annuelle/saisonnnière, hebdomadaire et journalière) dans le respect des règles légales ;
- Le cas échéant, une offre de restauration détaillant notamment, les types de plats et boissons proposés, les services proposés (menu spécifique, option de réservation, type de vaisselle utilisé - jetable ou réutilisable -, nappage, modalités de paiement, services de vente à emporter, WIFI, etc) et le tarif moyen d'un repas proposé ;
- Les éventuelles animations envisagées ;
- Le type de mobilier envisagé ;
- Les modalités prévues pour la gestion des déchets ;
- Les références, formations et qualifications du ou des candidats ;
- Le type de licence de boissons envisagé le cas échéant ;
- La copie du passeport ou de la carte nationale d'identité, ou copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité, le cas échéant, du ou des candidats ;
- L'ensemble des justificatifs inhérents à son activité :
 - o Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant (Pour le cas relatif à la création d'une activité, explicitations du statut juridique envisagé et engagement écrit),
 - o Les justificatifs d'assurance associés à l'activité prévue,
 - o Un Kbis,
 - o L'offre financière proposée à la commune pour la jouissance des lieux et locaux.
- Les références juridiques applicables à son projet.

En l'absence de ces indications, la candidature sera considérée comme non recevable.

Lors de la phase d'examen des projets, la commune sera particulièrement attentive aux points suivants :

- La qualité commerciale, environnementale et économique de la proposition ;
- La garantie d'exploitation ;
- L'offre des services proposés ;
- La cohérence de l'offre avec le lieu exceptionnel proposé ;
- l'offre financière associée.

4. Délai du dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception avant le Lundi 15 Novembre 2021 à 12h, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire

Mairie de Sainte-Marguerite-sur-Mer

2220 Rte de la Mer

76119 Sainte-Marguerite-sur-Mer

Ils pourront également être déposés contre décharge au Secrétariat de la Mairie.



ANNEXE :

